

LOIS SECURITAIRES = CASSE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

Les assistant.e.s sociales.aux disent « non » dérives sécuritaires

Notre pratique est percutée de plein fouet par des mutations législatives qui remettent en cause notre déontologie et le sens de notre travail. Loi renseignement, plans de lutte anti-terroriste, état d'urgence, projet de réforme de la procédure pénale, déchéance de nationalité... Les lois s'enchaînent à une vitesse effrayante, surfant sur l'effet de sidération qu'ont produit les attentats de 2015.

Aujourd'hui, nous sommes sommé.e.s de nous interroger sur nos pratiques, de nous former en masse et au lance-pierre sur le sujet de la radicalisation, d'agiter la laïcité comme un instrument de répression de l'expression religieuse, d'alerter sur les risques éventuels de radicalisation des usagers que nous accompagnons. Une fois de plus, nous sommes heurté.e.s par la volonté politique de faire évoluer nos missions et fonctions vers le répressif. Mais l'accompagnement est avant tout un lien de confiance établi avec l'utilisateur, même si certaines conduites à risques nécessitent parfois un recours aux institutions judiciaires dans une logique de protection, notamment des mineur.e.s.

Les AS de l'éducation nationale ne peuvent, en aucun cas, devenir des auxiliaires de police et de répression de la radicalisation. **Notre déontologie et le secret professionnel doivent rester le cadre incontournable de nos interventions.**

Pour la CGT Educ'action, il est urgent que la parole des travailleur.euse.s sociaux.aux soit entendue. Cette parole revendique des politiques socio-éducatives ambitieuses dont la prévention est la priorité absolue.

L'adolescence percutée par l'état d'urgence

La jeunesse, et notamment celle issue des quartiers populaires, a toujours été particulièrement victime des violences policières. Cette situation s'est encore aggravée depuis la mise en place de l'état d'urgence et l'élargissement des pouvoirs des forces de l'ordre et des autorités. Dans ce contexte répressif, la problématique liée à l'adolescence n'est pas prise en considération. Pour les professionnel.le.s de la jeunesse que nous sommes, rien d'inhabituel dans les passages à l'acte transgressifs des adolescent.e.s, liés à la construction d'identité et à la recherche d'attention des adultes. Désormais, les actes de provocations et attitudes parfois extrêmes des jeunes ne sont plus considérés comme inhérents à leur âge mais directement pénalisés. Leurs conduites peuvent être perçues comme des actes de radicalité dangereuse qu'il faut signaler et contrôler. Au sein même de l'éducation nationale, il est demandé aux équipes des établissements de signaler aux cellules préfectorales les comportements questionnant des élèves. Les AS scolaires sont parfois directement interrogé.e.s pour apporter des éléments sur ces jeunes. Inacceptable au regard de leur déontologie !

La CGT Educ'action exige que la spécificité de l'adolescence soit prise en compte dans le fonctionnement de la justice pénale et que les mineur.e.s soient accompagné.e.s, protégé.e.s et non criminalisé.e.s. Le travail social et éducatif doit être préservé.

Collectif AS CGT Educ'action